



# **Règlement de collecte & de facturation**

**Service Public d'Élimination des Déchets ménagers & Assimilés**

**de la Communauté de Communes Doubs Baumoises**

**Adopté en Conseil Communautaire le 28/06/2023**

**APPLICABLE A TOUT USAGER**

**A partir du 01/07/2023**

Communauté de Communes Doubs Baumoises 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES [www.doubsbaumoises.org](http://www.doubsbaumoises.org)

Service Déchets – 7 Rue sur le Chaille 25110 BAUME LES DAMES-03.81.84.75.95- [dechets@doubsbaumoises.org](mailto:dechets@doubsbaumoises.org)

☎ 03.81.84.75.95 Email : [dechets@doubsbaumoises.org](mailto:dechets@doubsbaumoises.org)

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet
- Article 2 : Les usagers assujettis à la Redevance Incitative
- Article 3 : Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés

## CHAPITRE II : MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS

- Article 1 : Fréquence de collecte
- Article 2 : Conteneurs normalisés
  - Pour la Redevance Incitative
  - Pour le Tri Sélectif
- Article 3 : Dotation des volumes de bacs, maintenance et modalité d'échange
- Article 4 : Modalités de collecte

## CHAPITRE III : FINANCEMENT DU SERVICE PAR LA REDEVANCE INCITATIVE

- Article 1 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
- Article 2 : Modalités de facturation
- Article 3 : Modalités de recouvrement
- Article 4 : Infractions et règlement des litiges

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS D'APPLICATION

- Article 1 : Date d'application
- Article 2 : Modification du règlement
- Article 3 : Clause d'exécution

Annexe 1 : Le Mémo-Tri

Annexe 2 : Dimensions réglementaires des voies et aires de retournement

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### ▪ Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Déchets Assimilés organisé par la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB), ainsi que les conditions et modalités de facturation du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

Ce règlement s'impose à tout usager de ce service et pourra être réactualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Aucun critère socioéconomique (âge, revenus,) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

### ▪ Article 2 : Les usagers assujettis à la Redevance Incitative

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Doubs Baumoises (art.73 du Règlement Sanitaire Départemental). Toutefois, les usagers de type « professionnels » qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°76-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, pour la totalité des déchets qu'ils produisent, ne sont pas soumis à cette obligation.

La redevance est due par tous les usagers domiciliés sur le territoire de la CCDB, ce qui inclut notamment:

- Conformément à l'article L.2224-13 du CGCT, les ménages occupants un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire
- Conformément à l'article L.2224-14 du CGCT, les administrations ainsi que tous les professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination de tous les déchets générés par leur activité professionnelle.

### ▪ Article 3 : Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le service déchets de la CCDB assure la collecte des Ordures Ménagères et du Tri Sélectif et a délégué le traitement des déchets au SYTEVOM (SYndicat mixte pour le Transfert, l'Élimination, et la Valorisation des Ordures Ménagères, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Fougères » 70130 NOIDANS LE FERROUX (03.84.76.93.00 – [contact@sytevom.org](mailto:contact@sytevom.org)).

Le SYTEVOM a pour mission la gestion de déchèteries (35 dont Baume-Les-Dames & Roulans situées sur le territoire de la CCDB), l'incinération des ordures ménagères, le tri et la valorisation des déchets recyclables, la collecte et la valorisation du verre (en apport volontaire, a minima une borne par commune) ainsi que les actions de prévention. Le règlement intérieur des déchèteries est consultable sur le site internet du SYTEVOM ([www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)).

Le service de la CCDB a pour mission la gestion du parc de bacs, le ramassage des Ordures ménagères et du Tri Sélectif, la vente de composteurs ainsi que la facturation de l'ensemble du service.

## CHAPITRE II : MODALITES DE COLLECTE DES DECHETS

### ▪ Article 1 : Fréquence de collecte

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés en C0.5, soit au moins une fois par quinzaine sur l'ensemble du territoire. Seul le centre-ville de Baume Les Dames bénéficie d'une collecte hebdomadaire ; certains gros producteurs sont collectés une à deux fois par semaine tel que l'hôpital par exemple.

Les horaires de collecte pouvant évoluer en fonction des nécessités de service et des aléas météorologiques, les contenants doivent être présentés sans équivoque en bord de voie publique, ou à tout endroit préalablement convenu, dès la veille au soir et être rentrés au plus vite après le passage du camion.

Les jours fériés sont rattrapés selon le calendrier établi par la CCDB et mis à disposition des usagers et téléchargeable sur le site internet [www.doubsbaumois.org](http://www.doubsbaumois.org).

### ▪ Article 2 : Conteneurs normalisés

Chaque foyer est doté d'un bac pour la Redevance Incitative et d'un bac pour le Tri Sélectif qui restent propriété insaisissable de la CCDB. Plusieurs bacs peuvent être regroupés sur un même point de collecte. Les conteneurs doivent être maintenus dans un constant état de propreté par leurs utilisateurs.

Il est interdit de déposer dans le récipient de collecte des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif, susceptible de s'enflammer.

#### ➤ Pour la Redevance Incitative

Les conteneurs doivent être normalisés, roulants de type AFNOR EN840 1 à 6, afin de faciliter leur préhension au chargement des déchets et être compatibles avec les dispositifs automatiques installés sur les bennes de collecte.

Les bacs mis à disposition sont équipés d'une puce électronique RFID permettant d'identifier leur adresse de rattachement. A cet effet, le bac doit rester strictement affecté à l'adresse d'affectation.

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs. Sont déclarés « ordures ménagères », les déchets ordinaires provenant du nettoyage normal des habitations et bureaux, chiffons, balayures, d'emballages non recyclables et résidus divers. Sont déclarés « assimilés aux ordures ménagères » tous les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères provenant des établissements artisanaux et commerciaux, des écoles, des bureaux et de tout bâtiment public ainsi que les produits du nettoyage des voies publiques, parcs, cimetières et leurs dépendances, dépourvus de terre et déchets verts rassemblés, en vue de leur évacuation dans des bacs normalisés.

#### ➤ Pour le Tri Sélectif

Les conteneurs doivent également être normalisés, roulants de type AFNOR EN840 1 à 6, et être reconnaissables à leur couvercle jaune ou autres distinctions décidés par la CCDB.

Sont acceptés à la collecte sélective en porte à porte les emballages ménagers tels que définis par le Sytevom.

La liste des déchets acceptés figure sur le mémo-tri. (Voir annexe 1). Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps ; pour cette raison, se référer aux consignes données par le SYTEVOM.

Les emballages doivent être déposés en vrac dans les bacs. Les déchets recyclables sont les emballages ménagers (hors verre) en acier, aluminium, papier, carton, plastique correspondant aux consignes de tri donnés par le SYTEVOM.

### ▪ **Article 3 : Dotation des volumes de bacs, maintenance et modalité d'échange**

Les dotations et échanges de bacs pour la mise en place de la Redevance Incitative et du Tri Sélectif, ainsi que les livraisons éventuelles par les agents, sont des services facturés par la CCDB selon le tarif voté chaque année par la CCDB.

Les particuliers en habitat individuel seront dotés en bacs deux roues allant du 80L, uniquement pour ceux déjà en place, au bac 360L. Les professionnels, logements collectifs et collectivités seront dotés en bacs deux ou quatre roues, allant du 120L au 660L.

Les bacs détériorés, volés (une main courante devra être déposée) ou disparus ne peuvent être pris en charge par la collectivité. La responsabilité en revient donc à l'utilisateur ou à la personne, physique ou morale, en charge de leur état et de leur remisage.

Dans le cas d'une détérioration des bacs par le service de collecte, ceux-ci sont remplacés ou réparés par celui-ci excepté si le poids constaté est supérieur à la charge utile du bac (données fournies par volume de bac).

En cas de poids excessif ou de contenu présentant des risques sanitaires évidents, le contenant pourra être refusé à la collecte par l'usage légal du droit de retrait des agents de collecte.

Les demandes de changement de volumes du bac doivent être effectuées auprès du service Déchets de la CCDB. Le bac doit être rendu intégralement vidé et nettoyé. Il sera remplacé par un bac neuf ou d'occasion, au volume souhaité dans la limite des stocks disponibles immédiatement et après accord du service.

### ▪ **Article 4 : Modalités de collecte**

Tout bac contenant des déchets ou emballages non conformes aux consignes de tri pourra être refusé par le service de collecte. Les déchets déposés à côté des bacs ne seront pas collectés.

Les conteneurs devront être déposés sur le trottoir en bordure de voirie, poignées côté route (sans présenter de danger pour les piétons) la veille du jour de passage des véhicules de collecte. Dans la mesure du possible, les bacs ne doivent pas rester sur le domaine public en dehors des jours de collecte. En fonction des besoins spécifiques à la collecte, le service Déchets peut être amené à définir un emplacement privilégié pour la présentation des bacs garantissant une collecte optimale. Cet emplacement défini sera communiqué à l'utilisateur par courrier. Après notification à l'utilisateur, seul cet emplacement sera collecté.

Le principe est que la collecte des déchets ne soit effectuée qu'en bordure de voie publique. Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'utilisateur, situé sur le domaine public, accessible par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la législation en vigueur.

Règlementairement, la collecte des déchets ne peut s'effectuer en marche arrière.

La collecte sera assurée en porte à porte dans les voies publiques, sous réserve que :

- La structure et la largeur de la chaussée permettent le déplacement des bennes de collecte. La largeur de la voie doit être au minimum de 3 mètres en sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne, ...) et de 5 mètres en double sens. La structure de la chaussée doit être adaptée au

passage d'un véhicule poids lourds dont le Poids Total à Charge est de 26 Tonnes et maintenue en bon état d'entretien.

Voir annexe 2 : les dimensions réglementaires des voies et aires de retournement

- Les voies en impasse se terminent par une aire de retournement réglementaire libre de tout stationnement et que les véhicules de collecte n'aient qu'un minimum de manœuvres à faire.
- Les voies soient libres de tout obstacle entravant la bonne circulation des bennes et la bonne collecte des bacs (pas de fil électrique ou Télécom, haies d'arbustes, arbres à moins de 4.5m de hauteur, pas de stationnement gênant, ...).

Les rues en travaux devront être signalées au service de collecte au moins 48h avant le jour de collecte initialement prévu. Si les travaux ne permettent pas la collecte, les riverains devront déposer leurs bacs à l'entrée de la rue.

Dans le cas où les prescriptions ne sont pas respectées, une aire d'enlèvement des conteneurs devra être réalisée et entretenue. Celle-ci devra pouvoir recevoir, dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables, l'ensemble des conteneurs et permettre leur manœuvre.

Cas des voies privées :

La collecte se fera à l'entrée de la voie privée sur les trottoirs et accotements ou sur une aire d'enlèvement installée et entretenue par le ou les usagers. Le camion de collecte ne peut en aucun cas passer sur une voie privée.

Cas des immeubles :

Pour les immeubles, les conteneurs doivent être regroupés. Ils sont sortis et rentrés par les usagers.

En cas de risque identifié pour la sécurité des personnes ou des biens, le service déchets de la CCDB se réserve la possibilité d'interrompre ponctuellement la collecte, le temps de mettre en place des aménagements particuliers garantissant la sécurité des usagers, des agents de collecte, du matériel et des biens des usagers.

### CHAPITRE III : FINANCEMENT DU SERVICE PAR LA REDEVANCE INCITATIVE

#### ▪ Article 1 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le service public d'élimination des déchets est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi). Cette redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service public d'élimination des déchets. Elle est due par tous les usagers du service. Elle est dénommée incitative car son montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.

En contrepartie du service rendu, l'utilisateur doit s'acquitter de cette redevance qui couvre les frais suivants :

- Mise à disposition des équipements de collecte et leur maintenance
- Collecte des déchets dans les conditions prévues par le présent règlement
- Traitement des déchets (Incinération des OMR, tri / conditionnement des emballages et papiers recyclables, accès aux déchèteries du SYTEVOM)
- Actions de prévention
- Gestion globale du service Déchets de la CCDB
- Dépenses d'investissement propres au service (bacs, puces, ...)

#### ▪ Article 2 : Modalités de facturation

La facturation de la REOMi a lieu deux fois par an, à semestre échu.

Le montant de la Redevance est calculé en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.

Le montant de la REOMi se décompose en plusieurs parties :

- Une part fixe annuelle d'accès au service
- Une part variable selon le nombre de levées du bac ordures ménagères ; Il sera toutefois facturé un nombre minimum de 4 levées par an sur chaque bac OM.
- Une part variable selon le poids du bac ordures ménagères

Les tarifs sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante.

La CCDB préconise autant que possible la mise à disposition d'un bac de Tri et d'un bac à puce pour les OM par logement habité, qu'il soit en location ou en propriété, permettant ainsi d'appliquer le principe « pollueur-payeur ». En dehors de ce principe, des bacs de regroupements peuvent être proposés par les bailleurs, qui reçoivent la facture et répartissent ensuite les charges auprès de leurs usagers. Dans le cas de bacs de regroupement, une part fixe par logement est due.

Tout usager, même non doté d'un bac (refus d'être équipé), est redevable de la part fixe du service ainsi que des quatre levées facturées d'office par an, et ce à compter de son arrivée sur le territoire de la CCDB.

Tout usager devra informer dans les meilleurs délais le service Déchets de la CCDB de tout changement de situation ayant un impact sur sa facture : emménagement, déménagement, séparation, décès, .... Toute pièce justifiant la nouvelle situation sera demandée.

En l'absence de cette déclaration de déménagement, les factures établies ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification et resteront à la charge de l'utilisateur. Passé un délai de trois ans, les factures émises ne pourront donner suite à réclamation.

Afin d'être désabonné du service, l'utilisateur doit prévenir la CCDB par courrier ou courriel ([dechets@doubsbaumois.org](mailto:dechets@doubsbaumois.org)) en indiquant sa nouvelle adresse pour recevoir la dernière facture et laisser sur place en condamnant (à l'abri à l'intérieur des locaux) les bacs vides et propres qui lui ont été confiés. L'abonnement sera clôturé après la dernière levée du bac à ordures ménagères.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès des services de la CCDB, celle-ci se réserve le droit de facturer rétroactivement le temps de présence constaté sans que cela puisse excéder plus de trois années avant l'année de connaissance de la présence.

▪ **Article 3 : Modalités de recouvrement**

Le recouvrement est assuré par le Trésor Public au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Doubs Baumois ; la trésorerie est compétente pour procéder à un échelonnement de paiement en cas de besoin.

Les paiements sont effectués auprès du Trésor Public par tous moyens de paiement agréés par celui-ci. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée ; dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

▪ **Article 4 : Infractions et règlement des litiges**

Le pouvoir de police lié à la gestion des déchets et à la salubrité publique est exercé par le Maire qui est le seul, en dehors des services de Police et de Gendarmerie, à pouvoir engager les poursuites et relever les infractions.

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par le représentant légal ou mandataire de la collectivité, soit par les services de la Gendarmerie. Elles peuvent donner lieu à une amende, à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

En vertu de l'article R 610-5 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (38€ -art131-13 du CP).

**CHAPITRE IV : DISPOSITIONS D'APPLICATION**

▪ **Article 1 : Date d'application**

Le présent règlement est mis en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

▪ **Article 2 : Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

▪ **Article 3 : Clause d'exécution**

Le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumois, les agents du service de collecte des déchets habilités à cet effet et les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes Doubs Baumois  
Le 28/06/2023  
Le Président,  
Jean-Claude MAURICE



# ANNEXE 1 : Le mémo-tri

**DANS VOTRE BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES À LA MAISON !**

## JE JETTE

**LE RESTE DES DÉCHETS, DANS LA POUCELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

Couches, mouchoirs, brosse à dents, coton tige, vaisselle jetable...

**DANS LE CONTENAUR SITUÉ DANS VOTRE COMMUNE !**

## JE TRIE

**EMBALLAGES EN VERRE**

Bouteilles en verre    Pots & bocaux en verre

Déchetterie

## JE DÉPOSE

**L'AGENT EN DÉCHETTERIE VOUS CONSEILLERA POUR TRIER VOS DÉCHETS EN DÉCHETTERIE**

Déchets verts, DEEE Déchets électriques et électroniques, Cartons, Métaux, Bois, Déchets ménagers spéciaux, Textiles, Chaussures, Linge de maison, Déchets, Gravats,

Autres flux : ampoules et néons, batteries, bouchons en liège, Journaux, revues, magazines, huiles végétales, huiles de vidange, livres, cartouches d'encre, piles, radiographies, pinces à linge, gravats...

Polystyrène, mobilier, plâtre et plaques de plâtre, hullisseries, plastiques souples et rigides\*

\*Toutes les déchetteries ne sont pas équipées de la même manière, renseignez-vous.

## JE DONNE


**EN RESSOURCERIE**

Vaisselles, décorations, jeux, habits...

**UN DOUTE, UNE QUESTION SUR LE TRI ?**

**SYTEVOM**  
« LES FOUGÈRES » • 70130 NOIDANS-LE-FERROUX

[www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)



# 100%

## DES EMBALLAGES SE TRIENT !

MÉMO-TRI

CHAQUE GESTE COMPTE, MÊME LES PETITS !



Je trie, j'ai tout compris avec mon mémo-tri !

**CITEO**  
Donnez ensemble une nouvelle vie à nos produits.

**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

Tous les emballages dans le même bac !

[www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)



**DANS VOTRE BAC DE TRI À LA MAISON !**

## JE TRIE

**EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN PAPIER-CARTON, EN MÉTAL**

**Boîtes**  
Carton  
Cartonnette  
Sur-emballages

**Bouteilles**  
Bidon  
Flacons en plastique (avec bouchons)

**Briques (avec bouchons)**  
Papiers  
Journaux  
Revue  
Magazines

**Pots**  
Barquettes  
Blister  
Tubes

**Sacs & sachets**  
Sur-emballages  
Films plastique

**Bidons**  
Aérosols  
Conserve  
Barquettes  
Canettes

**Capsules de café, dosettes, tubes, couvercles, opercules et feuilles en alu**

**EN VRAC**

Finies les incertitudes, le tri est simplifié : déposez vos emballages **en vrac** dans votre **bac de tri** sans les imbriquer. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

Direction le **bac de tri** !

**Bien trier, n'a jamais été aussi simple !**

TOUS LES PETITS ALUMINIUMS



TOUTES LES BOUTEILLES



TOUS LES FLAONS & BIDONS



TOUS LES SACS & SACHETS



TOUTES LES BARQUETTES



TOUS LES POTS & BOÎTES



TOUS LES FILMS



Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage. 

## ANNEXE 2 : Les dimensions réglementaires des voiries et aires de retournement permettant le passage des camions de collecte

